

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1881.

Crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de la Justice
des exercices 1880 et 1881.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Législature a pour objet de mettre le Département de la Justice à même de pourvoir à quelques insuffisances de crédits alloués pour l'exercice 1880 et au paiement de dépenses se rapportant à des exercices clos.

Quelques développements mettront la Législature à même d'apprécier chacune des catégories de dépenses dont il s'agit.

Article 1^{er} du projet de loi :

1^o Cours d'appel. — Matériel.

L'allocation pour pourvoir aux mêmes dépenses a été encore insuffisante pour l'exercice écoulé.

Celle du parquet de la Cour d'appel à Bruxelles de fr. 1,245 46 c^s.

Celle de la Cour d'appel de Gand de fr. 14 04 c^s.

On ne pourra apprécier si l'on doit ou non augmenter cette allocation qu'après l'installation de la Cour d'appel de Bruxelles au nouveau Palais de Justice qui sera chauffé au moyen d'un calorifère, ainsi qu'il a été dit lors de la demande de crédit supplémentaire pour l'exercice 1879.

2^o Cour militaire. — Matériel.

Ainsi qu'en 1879, l'allocation de 2,000 francs n'a pu suffire pour pourvoir aux mêmes dépenses; l'obligation de chauffer constamment les locaux affectés à cette Cour a amené un surcroît de dépense de 1,029 francs.

3^o Écoles de réforme.

Dans le cours de l'exercice un incendie a éclaté à l'école de Ruyssselede et a occasionné une dépense extraordinaire de 15,068 francs. Il s'ensuit que l'allocation a été forcément dépassée de 6,500 francs environ.

4^o Gratifications aux détenus.

L'insuffisance de l'allocation provient de l'application de la circulaire du 3 juin 1879 prise en exécution du règlement du 14 mars 1869 et prescrivant la rémunération obligatoire des détenus; les sommes restant à liquider sur cet article sont relevées au tableau *A* ci-joint.

5^o Frais de route et de séjour.

Cette allocation a été dépassée par suite des nombreuses mutations survenues dans le personnel et un supplément de crédit est nécessaire pour liquider les frais de route indiqués dans l'état *B* ci-joint.

6^o Traitements des fonctionnaires et employés.

L'expérience a démontré que le personnel de surveillance était tout à fait insuffisant au pénitencier de Namur et à la maison de sûreté d'Anvers par suite des travaux d'agrandissement; il a fallu augmenter le nombre des surveillants et remplacer dans le cours de l'année un certain nombre d'employés et de gardiens empêchés de faire leur service pour cause de maladie.

L'enseignement laissant beaucoup à désirer audit pénitencier, il a fallu aussi assurer cette partie importante du service par la nomination d'un instituteur et d'un instituteur auxiliaire.

Toutes ces dépenses n'étaient pas prévues au Budget et un supplément de crédit de fr. 22,675 42 c^s est demandé pour les régulariser.

7^o Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.

La nécessité de ce supplément de crédit est expliquée dans l'état *C* ci-joint, lequel renseigne également les dépenses restant à liquider.

8^o Dépenses imprévues.

Cette allocation, ordinairement suffisante pour pourvoir aux dépenses non libellées au Budget, ne l'a pas été en 1880 et il y a lieu de l'augmenter de fr. 1,620 16 c^s pour pouvoir les liquider.

Article 2 du projet de loi.

DÉPENSES CONCERNANT LES EXERCICES CLOS.

ART. 58. *Frais de justice.*

Cette allocation est destinée à liquider les frais de justice renseignés dans l'état *D* ci-joint, qui n'ont pas été réclamés par les intéressés pendant le cours de l'exercice auquel ils se rapportent et qui, pour l'un ou l'autre motif, méritent d'être relevés de la déchéance.

ART. 59. *Frais d'entretien et de transport d'indigents de 1879 et années antérieures.*

Le crédit alloué annuellement au Budget est suffisant pour pourvoir à cette catégorie de dépenses, mais une grande partie de ces frais ne peuvent être liquidés dans le cours de l'exercice par le motif que le domicile de secours n'est souvent fixé qu'après une longue instruction; il en résulte que pour liquider les dépenses reconnues et indiquées dans l'état *E* ci-joint, un crédit de 70,000 francs est indispensable; il est à noter qu'à la clôture des exercices 1878 et 1879, il est resté plus de 88,000 francs sans emploi.

ART. 60. *Entretien et amélioration des bâtiments des prisons en 1879.*

L'administration comptait pouvoir prélever sur le crédit affecté en 1879 le coût des travaux d'agrandissement de la maison d'arrêt de Courtrai, mais le montant de l'entreprise, y compris les travaux supplémentaires, s'est élevé à fr. 73,461 83 c^s; il s'ensuit qu'un crédit de fr. 5,693 90 c^s est indispensable pour liquider entièrement cette dépense.

ART. 61. *Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos.*

Le crédit porté à cet article permettra de liquider des dépenses diverses de toute nature, trop peu importantes pour qu'elles fassent l'objet d'articles spéciaux, ainsi que des dépenses arriérées de l'exercice 1879 et années antérieures dont le paiement serait réclamé pendant le cours de cet exercice.

Les sommes non employées sur les divers articles du Budget de 1880, qui feront retour au Trésor, s'élèveront à plus d'un million de francs.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

(4)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1880, fixé par la loi du 25 décembre 1879, *Moniteur* n° 360-361, est augmenté :

1° d'une somme de fr.	1,239 50
qui sera ajoutée à l'article 9, intitulé : <i>Cours d'appel. — Matériel.</i>	
2° d'une somme de	1,029 »
qui sera ajoutée à l'article 15, intitulé : <i>Cour militaire. — Matériel.</i>	
3° d'une somme de ,	6,500 »
qui sera ajoutée à l'article 43, intitulé : <i>Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans.</i>	
4° d'une somme de	1,750 95
qui sera ajoutée à l'article 45, intitulé : <i>Gratifications aux détenus.</i>	
5° d'une somme de	4,996 74
qui sera ajoutée à l'article 47, intitulé : <i>Frais de voyages des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.</i>	
6° d'une somme de	22,675 42
qui sera ajoutée à l'article 48, intitulé : <i>Traitements des fonctionnaires et employés.</i>	

A REPORTER. . . . fr. 38,211 59

REPORT. fr.	38,211 59
7 ^e d'une somme de	39,929 78
qui sera ajoutée à l'article 50, intitulé : <i>Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.</i>	
8 ^e d'une somme de	1,620 16
qui sera ajoutée à l'article 59, intitulé : <i>Dépenses imprévues non libellées au Budget.</i>	
TOTAL. fr.	79,761 53

ART. 2.

Le Budget des dépenses du même Département pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 8 avril 1881, *Moniteur* n° 102, est augmenté d'un chapitre XIII nouveau, destiné à la liquidation de dépenses se rapportant à des exercices clos, conformément au détail ci-après :

CHAPITRE XIII.

ART. 58. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police de l'exercice 1879 et années antérieures, frappés même de prescription . . fr. 8,000 »

ART. 59. — Frais d'entretien et de transport d'indigents étrangers ou dont le domicile de secours est inconnu, de 1879 et années antérieures, qui seraient même frappés de prescription 70,000 »

ART. 60. — Entretien et amélioration des bâtiments des prisons en 1879 5,693 90

ART. 61. — Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos 5,000 »

ART. 5.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à cent soixante-huit mille quatre cent cinquante-cinq francs quarante-trois centimes (fr. 168,455 43 c'), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1880 et 1881.

Donné à Lacken, le 18 juin 1881.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

ANNEXES.

ÉTAT A.

Relevé des créances restant à liquider sur l'article 45 du Budget de 1880.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION des CRÉANCIERS.	OBJET des CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
	Les directions des maisons :	Gratifications aux détenus :		
1	Centrale pénit. à Gand . . .	Occupés aux travaux domestiques .	126 92	
2	De sûreté, à Anvers	Id. au tricot des chaussettes .	103 23	
		Id. aux travaux domestiques .	225 77	
5	Id. Bruxelles	Id.	1 50	
4	Id. Bruges	Id.	126 28	
5	Id. Gand	Id.	175 51	
		Id. au tricot des chaussettes .	37 45	
		Id.	5 56	
6	Id. Mons	Id. aux travaux domestiques .	157 20	
7	Id. Liège	Id.	90 45	
8	Id. Namur	Id.	77 10	
		Id. au tricot des chaussettes .	99 50	
9	D'arrêt, à Louvain	Id. aux travaux domestiques .	90 88	
10	Id. Nivelles	Id.	7 91	
11	Id. Courtrai	Id.	40 05	
12	Id. Furnes	Id.	14 40	
13	Id. Audenarde	Id.	4 80	
14	Id. Termonde	Id.	55 50	
15	Id. Charleroi	Id.	59 92	
16	Id. Tournai	Id.	115 12	
17	Id. Huy	Id.	47 40	
18	Id. Verviers	Id.	8 70	
19	Id. Hasselt	Id.	19 08	
20	Id. Tongres	Id.	4 80	
21	Id. Arlon	Id.	53 52	
22	Id. Dinant	Id.	28 80	
TOTALfr.			1,750 95	

ÉTAT B.

Relevé des créances restant à liquider sur l'article 47 du Budget de 1880.

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION des CRÉANCIERS.	OBJET des CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
	Divers membres du personnel des fonctionnaires et employés des maisons :			
1	Centrale pénitencière à Louvain .	Frais de route et de séjour. . .	846 »	
2	Id. Gand . .	Id.	156 50	
3	Pénitencière et de réforme, à Saint-Hubert	Id.	1,151 20	
4	Pénitencière et de réforme, à Namur	Id.	177 »	
5	De sûreté, à Anvers	Id.	144 »	
6	Id. Bruxelles . . .	Id.	135 »	
7	Id. Bruges	Id.	242 »	
8	Id. Gand	Id.	120 »	
9	Id. Mons	Id.	638 »	
10	Id. Namur	Id.	170 »	
11	D'arrêt, à Malines	Id.	64 80	
12	Id. Turnhout . . .	Id.	166 60	
13	Id. Courtrai	Id.	518 »	
14	Id. Furnes	Id.	120 »	
15	Id. Ypres	Id.	46 45	
16	Id. Audenarde . . .	Id.	157 50	
17	Id. Termonde . . .	Id.	114 50	
18	Id. Charleroi	Id.	306 »	
19	Id. Tournai	Id.	84 45	
20	Id. Huy	Id.	119 40	
21	Id. Hasselt	Id.	39 20	
22	Id. Tongres	Id.	41 60	
23	Id. Arlon	Id.	367 »	
24	Id. Marche	Id.	25 »	
TOTALfr.			(1) 5,730 20	

(1) Le total des dépenses a atteint le chiffre defr. 18,996 74
Le montant de l'allocation de l'article 47 du Budget étant defr. 11,000 »

Le crédit supplémentaire à solliciter serait donc defr. 4,996 74

ÉTAT C.

Relevé des créances restant à liquider sur l'article 50 du Budget de 1880.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION des CRÉANCIERS.	OBJET des CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
	Divers à charge des direc- tions des maisons :			
1	Centrale pénit ^{ce} à Louvain .	Entretien des bâtiments effectué par les détenus.	5,279 78	L'insuffisance de l'allocation est due en grande partie aux travaux extraordinaires effec- tués aux appareils de chauf- fage : a. des cellules appropriées à la maison de sûreté de Bruges . . fr. 6,864 40 b. de la m ^{re} d'arrêt de Courtrai . . . 13,905 40 c. de la m ^{re} d'arrêt de Charleroi . . . 29,592 87 d. de la m ^{re} d'arrêt de Verviers . . . 6,075 » Ensemble. . fr. 56,437 67 Au commencement de l'an- née, il n'avait été réservé à cet effet sur le crédit du Budget que 25,000 francs. D'autre part, la somme de fr. 25,395 16 c ^t réservée pour les travaux im- prévus, a été ainsi absorbée par l'installation des nouveaux appareils de chauffage
2	Id. Gand . .	Entretien des bâtiments effectué par les détenus.	5,506 85	
3	Pénit ^{ce} et de réforme, à Saint-Hubert.	Entretien des bâtiments effectué par les détenus.	1,151 54	
4	Pénit ^{ce} et de réforme, à Namur.	Entretien des bâtiments effectué par le sieur Procès.	109 29	
		Entretien des bâtiments effectué par les sieurs Buffet et Demonté.	529 05	
		Entretien des toitures.	425 75	
5	De sûreté, à Bruxelles . . .	Solde créditeur du comp ^{te} des avanc.	14 95	
6	Id. Bruges	Entretien des bâtiments effectué par divers.	2,358 97	
7	Id. Gand	Solde créditeur du comp ^{te} des avanc.	5 86	
8	Id. Liège	Id.	45 58	
9	Id. Namur	Id.	78 25	
10	D'arrêt à Turnhout . . .	Id.	11 54	
11	Id. Louvain . . .	Id.	79 52	
12	Id. Nivelles	Id.	8 15	
13	Id. Courtrai	Entretien des bâtiments effectué par divers.	2,980 22	
14	Id. Ypres	Solde créditeur du comp ^{te} des avanc.	» 56	
15	Id. Audenarde . . .	Id.	35 97	
16	Id. Termonde. . . .	Id.	9 62	
17	Id. Charleroi . . .	Entretien des bâtiments effectué par divers.	4,014 07	
		Renouvellement des appareils de chauffage.	19,086 55	
18	Id. Tournai	Solde créditeur du comp ^{te} des avanc.	8 57	
19	Id. Huy	Id.	5 30	
20	Id. Verviers	Renouvellement des appareils de chauffage.	460 10	
21	Id. Tongres	Solde créditeur du comp ^{te} des avanc.	25 61	
22	Id. Arlon	Id.	76 86	
23	Id. Dinant	Id.	56 95	
TOTAL. . . . fr.			59,929 78	

ÉTAT D.

*Relevé des frais de justice relevés de la déchéance et se rapportant à des
exercices clos.*

N ^{os} d'ordre.		ANNÉES.	MONTANT.
1	Nouille, médecin, Lessines	1878.	6 25
2	Charlier, huissier, Fléron,	1878.	750 65
3	Deherdt, médecin, Lebbeke.	1878.	8 "
4	Vaillant-Cannanne, imprimeur, Liège	1878.	40 "
5	Demarteau, imprimeur, Liège.	1878.	60 50
6	Ardoye (commune de)	1879.	38 72
7	Havelange, id.	1879.	7 92
8	Receveur d'enregistrement, Menin.	1878.	9 56
9	Id. id. Cruyschaem	1878.	4 32
10	Id. id. Tournai (A. J.)	1878.	5 40
11	Id. id. Namur (A. J.)	1878.	44 "
12	Elsen, vétérinaire, Vilvorde.	1879.	16 75
13	Halkin, architecte, Liège.	1879.	120 "
14	Staden (commune de)	1879.	46 08
15	Receveur d'enregistrement, Bottelaere	1879.	4 "
16	Id. id. Verviers (A. J.)	1879.	1 "
17	Herseaux (commune de)	1879.	1 70
18	Swezezele id.	1878.	11 76
19	Tieghem id.	1877.	5 10
20	Dubois, huissier, Leuze.	1879.	159 17
21	Bouttiau et C ^{ie} , médecin, Thy-le-Château	1879.	26 "
22	Deerlyck (commune de)	1879.	5 50
23	Dr Anthéunis, Courtrai	1879.	12 "
24	Beaufort et Goffart, experts, Liège.	1878.	210 "
25	Defalle, médecin, Liège.	1877.	66 "
26	Le même	1878.	50 "
27	Duhr, traducteur, Louvain	1879.	2 50
28	Maes, médecin, Berlaer.	1879.	10 "
29	Moere (commune de)	1879.	6 39
30	Auderghem id.	1878-1879.	1,419 10
A REPORTER.fr.			3,086 28

N ^{os} d'ordre.		ANNÉES.	MONTANT.
	REPORT. fr.		5,086 28
31	Crets et C ^{ie} , experts, Anvers	1878	300 »
32	Westkerke (commune de).	1879	8 16
33	Jacquet, huissier, Hérenthals	1879	17 00
34	Delize, ex-huissier, Liège.	1878	244 20
35	Hastière (commune de).	1878	8 16
36	Houyet id	1878	24 96
37	Scheffers, expert, Mons.	1879	556 »
38	Le même	»	1,667 55
39	Houyet (commune de).	1879	40 32
40	Stock, traducteur, Hasselt	»	5 »
41	MM. Bureau et C ^{ie} , Gand (pr mémoire)	»	1,200 »
42	Pour mémoires qui pourraient encore survenir	»	775 77
	TOTAUX. fr.		8,000 »

ÉTAT E.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 58. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Créances arriérées se rapportant aux exercices clos (1879 et antérieurs.)

ÉTABLISSEMENTS CRÉANCIERS.	MONTANT.	ÉTABLISSEMENTS CRÉANCIERS.	MONTANT.
Hospices civils d'Anvers.	24,527 68	REPORT.fr.	66,056 59
Id. de Bruxelles	22,029 26	Bureaux de bienfaisance d'Ixelles . . .	41 »
Id. de Charleroi	628 50	Id. d'Oostcamp	108 »
Id. de Louvain.	959 86	Id. de Clermont-lez-Aubel	58 65
Id. de Liège.	4,527 51	Id. de St-Josse-ten-Noode.	69 35
Id. de Furnes	11 25	Id. de Tirlemont.	118 05
Id. de Frasne-lez-Buissenal.	8 »	Id. de Tongerlo.	2 »
Id. de Brecht	22 50	Administration communale d'Anseghem. . .	116 25
Id. d'Ixelles.	587 50	Id. de Verviers.	41 55
Id. de Gand.	6,456 52	Id. de Furnes	56 45
Id. de Borgerhout	26 40	Id. de Vedrin	69 »
Id. de Mons.	2,192 72	Id. de Jemeppe	90 »
Id. de Mouscron	157 50	Id. de Glabais	43 »
Id. de Sleidinge	547 08	Id. de Rance.	58 25
Id. de Schaerbeek.	35 »	Id. de Liège.	22 82
Id. de Saint-Nicolas	2,574 »	Id. de St-Hubert.	140 25
Id. de Menin	92 50	Asile d'aliénés de Gheel	531 77
Bureaux de bienfaisance d'Anvers.	555 17	Id. de Mons.	89 70
Id. de Charleroi.	8 »	Hospice St-Julien, à Bruges.	443 94
Id. de Beerst	120 »	Dépôt de mendicité de Hoogstraeten . . .	123 58
Id. de Cuerne.	256 24	Id. de Reckheim.	59 91
Id. de Louvain	81 50	Écoles de réforme de Ruysselede	1,799 40
Id. de Liège	162 »		
Id. de Mons	109 50		
A REPORTER.fr.	66,056 59	TOTAL.fr.	69,879 29